

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1974)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 3207

présenté par

M. Delpon, M. Damaisin, M. Simian, Mme Le Feur, M. Fiévet, M. Chalumeau, M. Leclabart,
M. Duvergé, M. Mis, M. Borowczyk, Mme Le Peih, M. Alauzet, Mme Bureau-Bonnard,
M. Cabaré et Mme Vanceunebrock

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 36, après le mot :

« air »,

insérer les mots :

« , contre la pollution sonore ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La commission du développement durable de l'Assemblée nationale a adopté plusieurs amendements visant à lutter contre la pollution sonore.

La lutte contre la pollution sonore est ainsi désormais mentionnée parmi les enjeux pris en compte dans la programmation des investissements de l'État.

Cet amendement est un amendement de cohérence. Il vise à préciser que les autorités organisatrices de mobilité contribuent aux objectifs de lutte contre la pollution sonore au même titre qu'elles contribuent aux objectifs de lutte contre le changement climatique, la pollution de l'air et l'étalement urbain.

La prise en compte des nuisances sonores par les autorités organisatrices de mobilité doit permettre le développement de solutions de mobilités propres et silencieuses dans divers segments du secteur du transport. Le déploiement de véhicules à faibles et très faibles émissions a pour avantage de

réduire la pollution sonore en parallèle de la réduction des gaz à effets de serre et autres polluants atmosphériques